



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le 07 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ORADOUR-sur-VAYRES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Richard SIMONNEAU Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 01 décembre 2021

PRESENTS : MM SIMONNEAU Richard, DUWOYE Pierre-Yves, ROBIN Chantal, GEROUARD Christophe, LEMOINE Christine, ANTOINE Frédéric, WAFLART André, RONJON Denise, D'ALMEIDA Christine, BARBE Laurent, NADYMUS Nathalie, DUSSOUBS Jean-Luc, AUGRIS Isabelle, LATHIERE Amandine, MONTOYA Anthony, DEMAY Hélène, DARFEUILLES Bernard.

ABSENTS EXCUSES : ASTIER Annie, SALAGNAT Anthony
Madame ASTIER Annie donne procuration à Madame DEMAY Hélène
Monsieur SALAGNAT Anthony donne procuration à Monsieur DARFEUILLES

Secrétaire de séance : Isabelle AUGRIS

Dès l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2021.

Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité

1 – DELIBERATIONS

01 – Décision modificative n° 1 Budget Lotissement du Bois des Chapelles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative en permutant des crédits de l'article 66111 à l'article 658 afin de pouvoir régulariser les arrondis sur les centimes de TVA.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dépenses Fonctionnement :

Chapitre 65 Article 658 : + 1.32 €

Dépenses Fonctionnement :

Chapitre 66 Article 66111 : - 1.32 €

02 – Dépôt numérique des autorisations d’urbanisme : guichet unique

Vu l'article L112-8 du Code des relations entre le public et l'administration qui institue la possibilité pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique (SVE) ;

Vu l'article L423-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d’urbanisme et précisant que "les évolutions réglementaires nécessaires afin, d’une part, d’articuler le contenu du code de l’urbanisme avec les dispositions du code des relations entre le public et l’administration en matière de saisine par voie électronique et, d’autre part, de sécuriser les échanges électroniques entre les entités impliquées dans l’instruction des demandes d’autorisation d’urbanisme" ;

Considérant qu’à partir du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes devront être en mesure de recevoir sous forme électronique (SVE) les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par les usagers.

Le Maire rappelle à l’assemblée que le service instructeur de la Communauté de Communes **Porte Océane du Limousin** instruit les autorisations droit des sols de la commune. Il utilise le logiciel **next’ads par la société SIRAP**, mis aussi à disposition de la commune.

Un téléservice dédié à la saisine par voie électronique des autorisations d’urbanisme est issu de ce logiciel.

L’adresse de connexion est la suivante : **<https://sve.sirap.fr>**. Elle sera intégrée sur le site internet de la commune.

Le Maire propose que ce guichet unique soit le seul autorisé par la commune pour le dépôt numérique des autorisations d’urbanisme.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : **<https://sve.sirap.fr>**,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

- **Approuve** le projet : la saisine par voie électronique relative aux autorisations droit des sols ne sera possible que via le guichet unique : **<https://sve.sirap.fr>**
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet

03 – Validation de la nouvelle proposition commerciale du système de sauvegarde WOOXO.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée l'installation par Copy Sud en 2017 d'un système de sauvegarde ET restauration dénommés « woxo » permettant de sauvegarder l'ensemble des données informatiques de la commune. Le coût était de 480.00 € ht par trimestre.

Aujourd'hui, en raison de la hausse de la cybercriminalité, la société Copy sud propose de modifier le système actuel afin d'adopter les mesures de protection pour ne pas être victime de ce nouveau fléau économique.

Pour ce faire, en plus des sauvegardes quotidiennes (plusieurs fois par jour) de façon automatisée, celles-ci seront faites en trois versions sur 2 supports dont un à l'extérieur.

Le coût de ce nouvel équipement s'élève à : 498.00 € ht par trimestre avec un engagement de 63 mois (5 ans et trois mois)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'installation du nouvel équipement de sauvegarde « woxo » au prix de 498.00 € ht par trimestre
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet

04– Modification de la téléphonie dans l'ensemble des bâtiments communaux à compter de 2022 : validation du devis

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée de l'ensemble des propositions reçues concernant la modification de la téléphonie de l'ensemble des bâtiments communaux.

Après étude d'un groupe de travail, une offre a été retenue, il s'agit de celle de Copy Sud pour un montant mensuel de 849.00 € ht.

Celle-ci comprend :

Mairie :

- 1 lien VDSL
- 1 lien de secours SDSL
- 1 routeur VDSL Wifi et réseau Ethernet
- 5 postes filaires à touches 5p T54W
- 2 postes filaires **tactiles** 7p T57W
- 7 lignes SDA
- 3 packs de sons studio (annonces perso)
- 1 borne Wifi EAP225 (Mairie)
- 2 casques sans fil

Ecole/cantine :

- 1 lien VDSL
- 1 lien secours 4 G
- 1 routeur VDSL Wifi et réseau Ethernet
- 4 postes sans fil DECT
- 2 bornes Wifi

Salles des fêtes et salle polyvalente :

- 3 liens 4G

- 3 bornes Wifi
- 3 postes FIXES (mural)

Monsieur le Maire précise qu'une visite technique précise de tous les locaux viendra confirmer et éventuellement compléter l'offre citée ci-dessus

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** la proposition telle que désignée ci-dessus concernant le remplacement de la téléphonie dans l'ensemble des bâtiments communaux au prix de 849.00 € ht par mois à compter de 2022
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce projet

05 – Décision modificative n° 2 Budget Communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de réaliser une décision modificative en permutant des crédits de l'article 6283 à l'article 6413 afin de pouvoir réaliser les salaires de décembre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

Dépenses Fonctionnement :

Chapitre 011 Article 6283 : - 12 100.00 €

Dépenses Fonctionnement :

Chapitre 012 Article 6413 : + 12 100.00 €

06 – Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant les votes des budgets (Communal, Assainissement, CCAS, Lotissement de la Cote, Lotissement du Bois des Chapelles, Production Electrique Photovoltaïque)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1, Considérant que jusqu'à l'adoption, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption des budgets avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'établissement public peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice 2021, avant les votes des budgets primitifs de l'année 2022
- **précise** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- **Précise** que Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération

2 – RAPPORT DU MAIRE

- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 114.00 € HT à Texto pour la réalisation de 180 cartes de vœux
- ✚ La validation d'un devis aux Ets Robert pour l'achat d'une ponceuse à bande au prix de 224.17 € HT
- ✚ La validation d'un devis à la Bovida pour un montant de 1 680.06 € ht pour l'achat d'un coupe légumes (achat subventionné à 100 % sur la base ht)
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 700.00 €ht à l'entreprise Epineux débroussaillage nettoyage de la zone humide aux Chapelles
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 800.00 € tc à l'association Musicaspects pour la réalisation du spectacle de Noël des enfants de l'école (2 représentations)
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 536.83 € lt à l'entreprise Cabinéo pour la fourniture de 5 séparations d'urinoirs pour les toilettes de l'école primaire
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 655.83 €ht à l'entreprise Son et Image 2000 pour la réalisation d'une extension du réseau wifi de l'école
- ✚ La validation d'un devis d'un montant de 1 350.70 €ht à l'entreprise Prolians pour la fourniture complémentaire de joints anti-pince doigt pour les portes de l'école
- ✚ La validation d'un devis de 290.87 € ht à la société Editions Evènements & Tendances pour la fourniture de 15 parures de 2 stylos personnalisés « Oradour-sur-Vayres ».

3 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal les derniers chiffres du jour au sujet de la COVID 19 en précisant la remontée importante des chiffres et la nécessité du maintien en continu des gestes barrières.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'Assemblée des dates des prochaines élections :

Election présidentielle : 1^{er} tour : 10 avril 2022 – 2d tour : 24 avril 2022

Election Législatives : 1^{er} tour : 12 juin 2022 – 2d tour : 19 juin 2022

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement de l'ensemble des travaux sur la commune :

- Enfouissement des réseaux : continuité des travaux, à noter cependant le manque de civisme de certains usagers de la route pour le non-respect des feux de trafic mettant ainsi en danger le personnel travaillant sur la voie
- Station d'assainissement du bourg : reprise des travaux début 2022
- Assainissement Scopéma : travaux achevés
- Pelouse du stade de football des Chapelles : en amélioration
- Diagnostic archéologique ancien stade de Football cité Prévost : rien a été trouvé, les travaux prévus sur cette parcelle devraient débutés début 2022

- Fouilles archéologique à Pouloueix : il a été trouvé des vestiges d'une villa gallo-romaine

Un débat a été mené par l'Assemblée sur la pérennité du marché hebdomadaire, et sur le fonctionnement du marché de pays.

La date retenue pour ce dernier en 2022 à Oradour sur Vayres est le 07 juillet.

Concernant le marché hebdomadaire, à l'unanimité, il a été constaté une volonté forte pour le maintien de celui-ci.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande des instances de l'Etat pour la réalisation du télétravail.

Après en avoir débattu au sein de l'Assemblée, il a été constaté qu'aucune activité professionnelle au sein de la commune ne peut être télétravaillée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.